

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-059536-215

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies
(LRC 1985, ch. C-36) »

**DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :**

GROUPE ATIS INC., personne morale dûment constituée ayant son domicile situé au 1000, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2500, à Montréal, dans la province de Québec, H3B 0A2;

-et-

SES FILIALES : 10422916 CANADA INC., 8528853 CANADA INC. (F.A.S.R.S. PORTES ET FENÊTRES ALTEK INC.), 9060642 CANADA INC., 9092455 CANADA INC. (F.A.S.R.S. ALWEATHER WINDOWS & DOORS), DISTRIBUTEUR VITRO CLAIR INC., SOLARCAN ARCHITECTURAL HOLDING LIMITED, VITRERIE LÉVIS INC., VITROTEC PORTES & FENÊTRES INC. ET ATIS LP

Ci-après collectivement appelées
les « Compagnies débitrices »

**AVIS D'UNE SECONDE ORDONNANCE VISANT LA PROCÉDURE DES RÉCLAMATIONS
ET INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS**

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 30 août 2021, en vertu de laquelle le Tribunal a approuvé un processus de traitement des réclamations à l'égard des administrateurs et dirigeants, le Chef de la restructuration et les Bénéficiaires des Compagnies débitrices. Toute personne qui estime avoir une réclamation née le ou après le 27 avril 2021 découlant de la restructuration, du refus d'exécution ou de la résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou de toute autre entente, que la réclamation soit indéterminée ou éventuelle, **contre les administrateurs et dirigeants, le Chef de la restructuration et les Bénéficiaires des Compagnies débitrices, relativement aux obligations des Compagnies débitrices**, doit faire parvenir une preuve de réclamation dûment complétée au Contrôleur, **laquelle doit être reçue au plus tard à 16 h (Heure de Montréal) le 12 octobre 2021 (« Date Limite de Dépôt des Réclamations »)**. La preuve de réclamation doit notamment préciser si la Réclamation vise les administrateurs et/ou dirigeants, le Chef de la restructuration et les Bénéficiaires des Compagnies débitrices.

LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.

Un formulaire de preuve de réclamation, un guide sur la manière de remplir le formulaire de preuve de réclamation et tous les documents afférents à la restructuration des Compagnies débitrices sont par ailleurs disponibles sur le site du Contrôleur au :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/atis/>

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le Contrôleur au 438 858-3499 ou par courriel au atis@rcgt.com.

Fait à Montréal, ce 1^{er} septembre 2021.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Tour de la Banque Nationale
600, de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8